

ARTGAPI



CONTRAT DE RESPONSABILITÉ CONJOINTE RGPD

Le présent Contrat de responsabilité conjointe RGPD (ci-après « le Contrat RGPD ») est conclu entre la société ARTGAPI, qui édite l'application Artgapi (l'Application), et tout Vendeur au sens des Conditions Générales de Service (CGS) de l'Application.

Il constitue une annexe aux CGS, et a pour objet la mise à disposition d'outils techniques par ARTGAPI au Vendeur, pour permettre et faciliter la gestion des commandes que ce dernier reçoit par l'intermédiaire du Service.

Dans la mesure où ces outils techniques impliquent la collecte et le traitement d'un certain nombre de données à caractère personnel au sens du règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données (RGPD), ARTGAPI et le Vendeur (les Parties) partagent en effet la responsabilité de ce traitement de données.

Conformément à [l'article 26.1 du RGPD](#), les Parties conviennent donc d'organiser ce traitement selon les clauses du présent Contrat RGPD.

Le présent Contrat RGPD a été mis à jour pour la dernière fois le 20/01/2023.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Les termes et expressions définis à l'Article 1 des CGS ont la même définition dans le présent Contrat RGPD.

Par ailleurs, sauf précision expresse contraire, les termes « Autorité de contrôle », « Données à caractère personnel », « Personnes concernées », « Règles d'entreprises contraignantes », « Responsable du traitement », « Sous-traitant », « Traitement » et « Violation de données à caractère personnel » (qu'ils portent ou non une majuscule) auront, dans le présent Contrat RGPD, les définitions prévues à [l'article 4 du RGPD](#).

Enfin, les termes et expressions ci-après auront, dans le présent Contrat RGPD, les définitions suivantes :

- « Demande d'exercice de droit » : désigne une demande reçue d'une Personne concernée visant à l'exercice d'un ou plusieurs des droits prévus par [les articles 15 à 22 du RGPD](#) en lien avec un ou plusieurs des Traitements partagés.
- « Données co-traitées » : les données à caractère personnel traitées ou susceptibles d'être traitées par au moins une Partie dans le cadre des Traitements partagés ;
- « Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel » : le RGPD et les lois nationales des Etats membres de l'Union Européenne adoptées en complément ou en application des dispositions du RGPD, dans la mesure uniquement où le RGPD et ces lois nationales sont directement applicables aux Traitements mis en œuvre dans le cadre du Contrat ;
- « Parties » : désigne collectivement ARTGAPI et le Vendeur ;
- « Traitements partagés » : les traitements dont ARTGAPI et le Vendeur se partagent la responsabilité au sens de [l'article 26.1 du RGPD](#), tels que définis à l'Article 3 ci-après ;
- « Transfert de données hors UE » : toute transmission, copie, envoi, échange, partage de données à caractère personnel à destination d'une personne, entité ou service d'une quelconque nature situé(e) dans un Etat non-membre de l'Union Européenne et ne bénéficiant pas d'une décision d'adéquation de la Commission Européenne au sens de [l'article 45 du RGPD](#), et/ou tout accès à des données à caractère personnel par une personne, entité ou service d'une quelconque nature situé(e) dans un tel Etat.

Ces termes et expressions pourront être utilisés aussi bien au singulier qu'au pluriel, le cas échéant.

ARTICLE 2 : OBJET – PREVALENCE

Le présent Contrat RGPD a pour objet (i) d'organiser la conformité des Traitements partagés au regard des Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel, conformément à [l'article 26.1 du RGPD](#), et (ii) de fixer les droits, obligations et responsabilités de chaque Partie concernant ces Traitements partagés.

En cas de conflit d'interprétation, d'incompatibilité ou de contrariété entre l'une quelconque des clauses du Contrat RGPD et une quelconque clause des CGS, la clause des CGS prévaudra.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DES TRAITEMENTS PARTAGES

Le présent Contrat RGPD s'applique uniquement aux traitements de données à caractère personnel qui répondent aux caractéristiques suivantes (les Traitements partagés) :

- **Objet et finalités des Traitements partagés** : la gestion des Ventes à travers le Service, à savoir la gestion, à travers l'Espace Vendeur, du paiement, de la facturation et de la livraison dans le cadre des Ventes conclues entre le Vendeur et des Acheteurs (en ce compris l'édition et la consultation d'un historique des Ventes et de statistiques relatives aux Ventes) ;
- **Catégories de Personnes concernées** (personnes dont les données à caractère personnel sont traitées ou susceptibles d'être traitées dans le cadre des Traitements partagés) : les Acheteurs ;
- **Catégories de Données co-traitées** :
 - Les informations de facturation et de livraison des Acheteurs, telles que renseignées par ces derniers sur le Service ;
 - Les données de paiement des Acheteurs dans le cadre des Ventes, telles que recueillies et traitées notamment par le Prestataire de services de paiement ;
 - Les informations relatives à l'objet de la Vente (désignation des Œuvres et prix de la Vente).
- **Nature des Traitements partagés** : toutes opérations de traitement nécessaires à l'accomplissement des finalités précitées, en ce compris (mais sans s'y limiter) la collecte, l'enregistrement, le stockage, la transmission, la mise à jour, la rectification, la suppression, l'agrégation et l'analyse des Données co-traitées.

Exclusions : Ne sont pas des Traitements partagés, et ne sont par conséquent pas soumis au présent Contrat RGPD :

- Les traitements de données des Acheteurs réalisés par le Vendeur en-dehors de l'Espace

Vendeur, ainsi que les éventuelles données à caractère personnel incluses dans les Œuvres mises en ligne par le Vendeur sur le Service ; pour ces traitements et données, le Vendeur est le seul responsable du traitement au sens de [l'article 4.1 du RGPD](#).

- Les autres traitements liés à l'Application et au Service, tels que décrits dans la Politique de protection de la vie privée d'ARTGAPI, pour lesquels ARTGAPI est le seul responsable du traitement au sens de [l'article 4.1 du RGPD](#).

Les Parties s'engagent à se tenir informées de toute évolution des conditions de leurs activités respectives ou de celles de leurs Sous-traitants ou partenaires qui modifierait de manière substantielle les caractéristiques des Traitements partagés telles que décrites ci-avant.

De façon générale, toute évolution des caractéristiques susmentionnées, de même que tout nouveau Traitement partagé, ne pourront être mis en œuvre que dans le respect des stipulations du présent Contrat RGPD.

ARTICLE 4 : RÔLES ET QUALIFICATION DES PARTIES

Les Parties reconnaissent expressément qu'elles sont toutes deux responsables conjoints des Traitements partagés, tels que définis à l'Article 3 ci-avant, au sens de [l'article 26.1 du RGPD](#).

En effet :

- Le Vendeur a choisi d'utiliser les outils inclus dans le Service (à savoir l'Espace Vendeur) pour des finalités qui lui sont propres et dont il retire un intérêt financier, à savoir la gestion de ses Ventes d'Œuvres. La conclusion d'une Vente, et par conséquent le traitement des données des Acheteurs correspondants, relève au demeurant de la seule volonté et de la seule responsabilité du Vendeur, ARTGAPI n'ayant aucun pouvoir ni contrôle à cet égard.
- ARTGAPI a conçu seule le Service, en ce compris notamment l'Espace Vendeur et ses aspects techniques, qu'elle propose de manière standardisée et sous sa propre charte graphique. Elle tire par ailleurs un intérêt économique (direct et/ou indirect) de l'utilisation du Service par les Utilisateurs, et apparaît comme l'interlocuteur le plus direct, pour ces Utilisateurs, concernant les questions et réclamations relatives à l'utilisation du Service.

Les rôles et responsabilités des Parties à l'égard des Traitements partagés se répartissent en conséquence de la manière suivante, sous réserve des obligations et conditions stipulées par ailleurs dans le présent Contrat RGPD :

- Le Vendeur est responsable (i) de la sécurisation de l'accès à son Espace Vendeur afin de limiter l'accès aux Données co-traitées aux seules personnes ayant

effectivement besoin de les connaître et utiliser pour les finalités des Traitements partagés, et, le cas échéant, (ii) de la conformité des données de ses représentants et employés.

- ARTGAPI est responsable de la conception et de la sécurité du Service, de la sélection et de la coordination des Sous-traitants intervenant en lien avec le Service (dont notamment l'hébergeur de l'Application et le Prestataire de services de paiement), de l'information des Personnes concernées concernant les Traitements partagés, et de la réception des Demandes d'exercice de droits des Personnes concernées.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

5.1. Obligation générale de conformité

Les Parties s'engagent l'une envers l'autre à mettre en œuvre les Traitements partagés en conformité avec les Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

Y compris dans les cas où une Partie n'est pas explicitement désignée, dans les Articles 5.2 à 5.13 ci-après, comme personnellement responsable du respect d'une obligation prévue par les Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel, cette Partie s'engage à apporter son assistance, dans la mesure de ses compétences, de ses moyens et d'attentes raisonnables, à la Partie explicitement désignée comme responsable du respect de cette obligation, notamment par la mise en œuvre de mesures destinées à assurer ou faciliter le respect de cette obligation.

5.2. Exactitude et mise à jour des Données co-traitées

Les Parties reconnaissent que les Données co-traitées étant saisies par les Personnes concernées elles-mêmes sur le Service, l'exactitude et la mise à jour des Données co-traitées dépendent directement et intrinsèquement de l'action desdites Personnes concernées.

Sans préjudice de ce qui précède, ARTGAPI s'engage à procéder dans ses bases de données aux modifications et rectifications requises pour assurer l'exactitude et la mise à jour des Données co-traitées, sans délai injustifié dès lors qu'elle sera informée (via le Service ou par tout autre moyen écrit) de la nécessité d'une telle modification/rectification, par le Vendeur et/ou une personne concernée.

En particulier, s'agissant des employés et représentants du Vendeur, il appartiendra au Vendeur de procéder lui-même aux modifications/rectifications directement depuis son Espace Vendeur.

Il est rappelé, à cet égard, que le Service contient des fonctionnalités interactives permettant aux Utilisateurs de modifier et rectifier eux-mêmes directement la plupart des Données co-traitées les concernant.

En toute hypothèse, ARTGAPI ne saurait être tenue de rechercher et vérifier elle-même la nécessité ou l'opportunité d'une modification/rectification des Données co-traitées, sa responsabilité se limitant à assurer l'exécution des modifications/rectifications telles que notifiées par le Vendeur et/ou les Personnes concernées.

5.3. Information des Personnes concernées

En vue de satisfaire aux exigences des [articles 12 à 14 du RGPD](#), les Parties s'entendent pour délivrer une information conforme aux Personnes concernées.

Cette information sera principalement délivrée sous la forme d'un document provisoirement intitulé « Politique de protection de la vie privée » publié sur l'Application, la forme de ce document étant librement déterminée par ARTGAPI.

Cette « Politique de protection de la vie privée » fera état de la responsabilité conjointe des Parties vis-à-vis des Traitements partagés et des grandes lignes du présent Contrat RGPD, conformément à [l'article 26.2 du RGPD](#).

5.4. Consentement des Personnes concernées

Au vu des Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel, les Parties retiennent d'un commun accord que le consentement des Personnes concernées n'est pas requis pour les Traitements partagés, ces derniers étant justifiés, conformément à [l'article 6.1.b\) du RGPD](#), par leur nécessité pour l'exécution d'un contrat entre les Personnes concernées et ARTGAPI et/ou le Vendeur.

En cas de changement des Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel imposant de recueillir un tel consentement pour tout ou partie des Traitements partagés, les Parties se rapprocheront pour déterminer ensemble, de bonne foi, les moyens de le recueillir de manière valide.

5.5. Droits des Personnes concernées

Les Personnes concernées seront invitées à adresser prioritairement leurs Demandes d'exercice de droits à ARTGAPI. Cette indication sera inscrite dans la « Politique de protection de la vie privée » visée à l'Article 5.3 ci-avant.

Nonobstant ce qui précède, le Vendeur coopèrera activement avec ARTGAPI, spontanément et à première demande de cette dernière, en vue de répondre et satisfaire à ces Demandes d'exercice de droits. Cette coopération devra inclure, le cas échéant, la communication de toutes informations nécessaires ou utiles à ARTGAPI pour répondre à la Demande d'exercice de droit de la Personne concernée, ainsi que la rectification ou la suppression de tout ou partie des Données co-traitées stockées par le Vendeur en-dehors de l'Espace Vendeur, le tout sans délai injustifié.

Le Vendeur transmettra par écrit et sans délai à ARTGAPI toute Demande d'exercice de droit qu'il recevrait d'une Personne concernée.

Sans préjudice de ce qui précède, ARTGAPI pourra choisir de répondre seule et directement aux Demandes d'exercice de droits des Personnes concernées, sans nécessairement consulter le Vendeur.

5.6. Sécurité des Traitements partagés – Confidentialité des Données co-traitées.

Chaque Partie s'engage à assurer, dans sa propre sphère de responsabilité, la sécurité des Traitements partagés et la confidentialité des Données co-traitées.

La sphère de responsabilité d'ARTGAPI inclut l'ensemble des systèmes d'information (en ce compris tous terminaux, serveurs, logiciels, réseaux et moyens de communication) appartenant à ARTGAPI et/ou à ses Sous-traitants et utilisés pour stocker et/ou transmettre des Données co-traitées dans le cadre des Traitements partagés.

La sphère de responsabilité du Vendeur inclut (i) l'ensemble des systèmes d'information (en ce compris tous terminaux, serveurs, logiciels, réseaux et moyens de communication) appartenant au Vendeur et/ou à ses Sous-traitants et utilisés pour stocker et/ou transmettre des Données co-traitées dans le cadre des Traitements partagés, et (ii) l'ensemble des moyens techniques, logiques et organisationnels, autres que le Service lui-même, utilisés par le Vendeur pour accéder à son Espace Vendeur et/ou pour réserver cet accès à ses employés et/ou représentants. En particulier, le Vendeur s'engage à réserver l'accès à l'Espace Vendeur aux seules personnes, limitativement sélectionnées et désignées par le Vendeur, ayant effectivement besoin de connaître et d'utiliser les Données co-traitées pour accomplir les finalités des Traitements partagés.

Chaque Partie s'engage ainsi à mettre en place, conserver et mettre à jour si nécessaire, dans sa propre sphère de responsabilité, toutes mesures techniques, logiques et organisationnelles appropriées au regard de [l'article 32 du RGPD](#), de l'état de l'art à date, des recommandations de l'Autorité de contrôle compétente et du niveau de risque des Traitements partagés.

Il est entendu que les obligations de sécurité et de confidentialité stipulées dans le présent Contrat RGPD ou dans les CGS, ou découlant de l'un ou l'autre de ces documents, ne peuvent s'analyser que comme des obligations de moyens et en aucun cas comme des obligations de résultat ou une quelconque forme de garantie.

5.7. Analyses d'impact (PIA) et consultations préalables

Les Parties relèvent d'un commun accord que la mise en œuvre des Traitements partagés ne nécessite pas, en l'état des Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel à la date du présent Contrat RGPD, de procéder à une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) telle que prévue à [l'article 35 du RGPD](#) ou à une consultation préalable de l'autorité de contrôle compétente telle que prévue à [l'article 36 du RGPD](#).

En cas de changement des Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel imposant de procéder à une telle analyse d'impact ou une telle consultation, les Parties se rapprocheront pour réaliser

de bonne foi cette analyse d'impact ou cette consultation. Dans un tel cas, il est entendu que la participation d'ARTGAPI se limitera à la fourniture au Vendeur d'un rapport d'analyse d'impact standard, réalisé par ARTGAPI de manière indépendante et destiné à l'ensemble des vendeurs utilisant le Service, et permettant au Vendeur de réaliser, s'il le souhaite, sa propre analyse d'impact/consultation.

5.8. Registres des traitements

Chaque Partie est seule responsable de la tenue de ses propres registres des traitements au sens de [l'article 30 du RGPD](#).

5.9. Violations de données à caractère personnel

Les Parties s'engagent à se tenir mutuellement informées, par écrit et sans délai, de toute Violation de données à caractère personnel affectant les Données co-traitées dans le cadre des Traitements partagés et susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des Personnes concernées au sens de [l'article 33 du RGPD](#).

Sera notamment considéré comme une Violation de données à caractère personnel au sens du précédent paragraphe, devant être signalée par le Vendeur, tout accès à l'Espace Vendeur par une personne non autorisée, à moins que cet accès ne soit pas de nature à engendrer un risque pour les droits et libertés des Personnes concernées.

Dans l'hypothèse d'une telle Violation de données à caractère personnel, les Parties s'engagent à collaborer de bonne foi pour déterminer ensemble les actions nécessaires en termes de notification aux Autorités de contrôle compétentes et de communication aux Personnes concernées (obligations prévues par [les articles 33 et 34 du RGPD](#)), dans un délai permettant de respecter les obligations réglementaires correspondantes, si elles sont applicables.

En toute hypothèse, aucune Partie ne saurait procéder seule à une quelconque notification ou communication d'une Violation de données à caractère personnel, sans avoir au préalable informé par écrit l'autre Partie de son intention d'y procéder, et donné à cette autre Partie une opportunité et un délai raisonnables pour s'opposer à cette notification ou communication et/ou entrer en discussion à cet égard.

Par dérogation à ce qui précède, si la Violation de données à caractère personnel affecte le Service dans son ensemble, et non pas seulement les Données co-traitées liées au Vendeur, ARTGAPI sera seule décisionnaire et responsable d'une éventuelle notification/communication au sens des [articles 33 et 34 précités](#).

Chaque Partie s'engage par ailleurs à prendre, dans sa sphère de responsabilité, toutes mesures appropriées aux fins d'assurer (i) le rétablissement et la remise en sécurité de ses systèmes d'information, bases de données et fichiers, (ii) la récupération et la sauvegarde des Données co-traitées, et (iii) la neutralisation ou à tout le moins la limitation des effets de la Violation de données à caractère personnel.

5.10. Transferts de données hors UE

A la date du présent Contrat RGPD, les Données co-traitées sont exclusivement hébergées dans l'Union Européenne.

Dans l'hypothèse où la mise en œuvre des Traitements partagés impliquerait un Transfert de données hors UE, les Parties apporteront les garanties requises par les Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel, par exemple à travers la mise en place de clauses contractuelles types adoptées par la Commission Européenne ou adoptées par une autorité de contrôle et approuvées par la Commission Européenne, conformément à [l'article 46 du RGPD](#).

5.11. Sous-traitance

Les Parties s'engagent à ne recruter chacune, pour les besoins des Traitements partagés, que des Sous-traitants présentant des garanties suffisantes pour assurer un niveau de sécurité et de conformité adéquat pour la protection des Données co-traitées.

Sans préjudice de ce qui précède, dans la mesure où elle a conçu et gère techniquement et commercialement le Service (qui est fourni de manière standard à l'ensemble des vendeurs qui l'utilisent), ARTGAPI décidera seule, et de manière discrétionnaire, de la sélection et de la gestion des Sous-traitants participant de l'architecture technique et commerciale du Service, en ce compris l'hébergeur de l'Application et le Prestataire de services de paiement.

Le Vendeur reconnaît, à ce titre, que l'hébergeur de l'Application et le Prestataire de services de paiement, tels que choisis par ARTGAPI à la date du présent Contrat RGPD, sont conformes aux exigences du RGPD et du présent Contrat RGPD.

Par ailleurs, il est entendu que chaque Partie demeure entièrement libre du choix de ses propres Sous-traitants dès lors que les Traitements partagés ne sont ni concernés ni affectés par lesdits Sous-traitants.

5.12. Réutilisation et destruction des Données co-traitées (Intégralité)

Chaque Partie demeurera seule responsable de toute utilisation qu'elle pourrait faire des Données co-traitées, pour ses propres besoins, en-dehors du cadre des Traitements partagés tels que définis à l'Article 3 ci-avant. Les Parties reconnaissent ainsi que le présent Contrat RGPD reflète et encadre l'intégralité de leur entente et de leurs obligations réciproques concernant les Traitements partagés.

En particulier, il est entendu qu'ARTGAPI pourra librement réutiliser les Données co-traitées aux fins, notamment, d'établissement de statistiques agrégées relatives à l'utilisation du Service, pour optimiser ou faire évoluer le Service et/ou à titre de preuve, sous sa seule responsabilité, le Vendeur ne prenant aucune part ni aucune responsabilité dans ces hypothèses de réutilisation.

Si une Partie ne peut justifier d'aucune réutilisation des Données co-traitées pour une finalité déterminée, explicite et légitime au terme de la fourniture du Service, cette Partie s'engage à détruire ou anonymiser ces Données co-traitées inutilisées de manière complète et irréversible, conformément aux Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

5.13. Preuve de la conformité de la mise en œuvre des Traitements partagés

Chaque Partie s'engage à tenir à disposition de l'autre Partie, et à lui communiquer à première demande écrite, tout document ou preuve nécessaire pour démontrer son respect du présent Contrat RGPD.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Chaque Partie garantit l'autre Partie des préjudices de toutes natures résultant, pour cette autre Partie, d'un manquement de sa part à ses obligations propres relatives aux Traitements partagés, telles que prévues par le présent Contrat RGPD et/ou les Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

Chaque Partie s'engage, à ce titre, à tenir l'autre Partie indemne de toute action, contestation, réclamation ou plainte d'un quelconque tiers (en ce compris une Personne concernée), ainsi que de toute sanction ou condamnation d'une quelconque autorité ou juridiction, qui aurait pour origine, cause ou fondement un tel manquement de la part de la première Partie à ses obligations propres relatives aux Traitements partagés, telles que prévues par le présent Contrat RGPD et/ou les Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 7 : DURÉE

Les droits et obligations stipulés dans le présent Contrat RGPD, ou découlant de celui-ci, perdureront aussi longtemps que l'une au moins des Parties conservera et/ou traitera, par elle-même ou par le biais de l'un quelconque de ses Sous-traitants, une quelconque copie de tout ou partie des Données co-traitées, pour l'une au moins des finalités prévues à l'Article 3 ci-avant.